



Liberté . Egalité . Fraternité
REPUBLICQUE FRANCAISE

PRÉFET DU GARD

sous-préfecture d'Alès
pôle environnement et risques
CS20905
30107 Alès Cedex
sp-ales-per@gard.gouv.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'EFFECTUER UN LACHER DE BALLONS
(à compléter et à transmettre à la sous-préfecture au moins deux semaines avant la date du lâcher)

Identité du déclarant (personne physique) responsable et présent lors du lâcher	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
CP :	Commune
Téléphone : <i>Le responsable du lancer doit rester joignable en toutes circonstances 30 m avant l'heure de début et jusqu'à l'heure de fin de l'opération au numéro de téléphone suivant :</i>	
Courriel	

Agissant éventuellement pour la personne morale suivante	
Nom :	
Adresse :	
CP	Commune
Courriel :	

Renseignements concernant le lâcher de ballons	
Date :	Créneau horaire :
Motif du lâcher :	
Nombre de ballons prévus	
Adresse précise du lieu du lâcher :	
CP :	Commune :
<p align="center">Avis de la mairie du lieu où doit se dérouler le lâcher de ballons (RECOMMANDE)</p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE</p> <p>A..... le..... (cachet et visa du maire)</p>	

A..... le.....
Signature du déclarant

DECLARATION EN PREFECTURE

Le formulaire de demande de lâcher de ballons doit être adressé par courrier, fax ou courriel, en respectant un délai minimum de deux semaines, aux coordonnées suivantes :

Sous-préfecture d'Alès
Pôle environnement et risques
3 boulevard Louis Blanc
CS 20905
30107 Alès Cedex

Fax : 04.66.86.20.26
courriel : sp-ales-per@gard.gouv.fr

MESURES DE SECURITE MINIMUM

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors du lâcher :

- les ballons ne doivent pas être liés en grappes,
- les ballons doivent être gonflés à l'aide d'un gaz inerte (hélium ou azote seul ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible,
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants,
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique ; une matière biodégradable est fortement recommandée,
- seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé.
- un maximum de 500 ballons sera lâché.
- les ballons lumineux contenant une LED et des piles qui, une fois abandonnées par leur détenteur constituent un déchet toxique pour l'environnement, sont interdits .